



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex

Nevers, le 24 avril 2026

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet : mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré sur les postes à affectation spécifique -
campagne complémentaire - rentrée scolaire 2026

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des
ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°5 du 31
octobre 2024),
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité
social d'administration académique du 7 février 2025).

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles et procédures relatives à l'organisation de la
campagne complémentaire du recrutement sur postes spécifiques pour la rentrée scolaire 2026.

1 - Caractéristiques

Les postes à affectation spécifique sont les suivants :

- postes à profil (PAP)
- postes à exigences particulières (PEP).

Ils répondent à la nécessité d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves.

Ces postes relèvent d'une procédure particulière d'appel à candidatures sur fiche de poste, puis entretien devant une commission et enfin décision de l'IA-DASEN.

Les postes à exigence particulière (PEP) nécessitent un diplôme, un titre ou une certification particulière et ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux titulaires de ces titres ou diplômes. Si l'enseignant nommé n'est pas titulaire de ces titres, il sera nommé à titre provisoire. La liste des PEP avec les conditions de nomination figure en annexe 1 de la présente circulaire.

Les postes à exigence particulière en ULIS collège et lycée font l'objet d'un mouvement spécifique. Ils sont ouverts aux personnels des 1^{er} et 2nd degrés. Une circulaire rectorale en précise chaque année les modalités.

2- Modalités de recueil et d'étude des candidatures

Des appels à candidature sont effectués pendant le mouvement intra-départemental via la présente circulaire, mais également au fur et à mesure de la libération d'un poste.

Après avoir pris connaissance des fiches de poste, les candidats intéressés sont invités à renseigner le formulaire adéquat (annexe 2) et à adresser leur dossier (fiche de candidature accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ainsi que des diplômes et titres requis) sous couvert du supérieur hiérarchique, au secrétariat de l'adjoint à la directrice académique en charge du premier degré à l'adresse : adj.i58@ac-dijon.fr. Les dates limite de candidature figurent sur chacune des fiches de poste jointes en annexe de la présente note.

Les commissions d'entretien se dérouleront au cours des semaines 19 et 20 (du 04 au 13 mai 2026) à la DSDEN ou à distance. Les candidats se verront adresser leur convocation à l'entretien par voie électronique sur leur messagerie académique professionnelle.

La commission comporte un jury composé d'au moins deux membres et présidé par un IEN. Au cours des 20 minutes d'entretien, le candidat devra faire état de son parcours professionnel et de ses motivations. Un temps d'échange avec le jury permettra d'apprécier les compétences liées à la conduite du dispositif. Une attention particulière sera portée au respect de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

3- Nomination

Seuls les candidats dont les compétences, à l'issue de l'entretien, auront été reconnues en adéquation avec le profil du poste sollicité, seront susceptibles d'y être affectés.

Le poste est attribué au rang de classement. Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature par courriel.

L'obtention d'un poste à profil annule la possibilité de participer au mouvement intra-départemental informatisé. **Tout agent dont la candidature est retenue ne peut refuser le poste. Ainsi, la participation de l'agent au mouvement, le cas échéant, sera annulée et ses vœux supprimés.**

4- Liste des postes à profil :

Les enseignants pourront prendre connaissance des fiches des postes vacants à la rentrée 2026 dans l'annexe 3.

5- Complément d'information

Les personnes souhaitant obtenir des éléments d'information complémentaires sur l'organisation de ces entretiens peuvent s'adresser au secrétariat de l'adjoint à la directrice académique en charge du premier degré soit par courriel à l'adresse adj.i58@ac-dijon.fr, soit par téléphone au 03 86 21 70 28.

Les services de la DOSEP à la DSDEN de la Nièvre (courriel : dip58.1degre@ac-dijon.fr) restent à votre disposition pour tout autre question relative au mouvement intra-départemental.


Francette DAUPEME

PJ : 4

- Annexe 1 : conditions de nomination sur postes PAP et PEP
- Annexe 2 : fiche de candidature sur poste à affectation spécifique
- Annexe 3 : fiches des postes PAP et PEP vacants au titre de la campagne complémentaire 2026

Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex

